

Les mesures pour accompagner les entreprises

Suite à l'annonce du [plan de résilience économique et sociale](#)

I - Mesures face à la hausse des prix de l'énergie

À compter du 1er avril et jusqu'au 31 juillet prochain, une **remise de 15 centimes d'euros hors taxe par litre de carburant** va être mise en place et sera intégrée aux prix affichés à la pompe.

Le dispositif bénéficiera à tous, particuliers comme professionnels (transporteurs routiers, taxis, VTC, transport public de voyageurs, transporteurs sanitaires, agriculteurs, pêcheurs, professionnels du secteur du BTP...).

Une **subvention exceptionnelle** va être mise en place jusqu'au 31 décembre 2022 pour prendre en charge la moitié du surplus des dépenses énergétiques. L'aide sera ouverte aux entreprises, sans condition de taille ou de secteur, dont les dépenses énergétiques représentent au moins 3% du chiffre d'affaires.

II - Dispositifs pour soutenir la trésorerie des entreprises

Les **prêts garantis par l'État** (PGE) restent disponibles jusqu'au 30 juin prochain. Pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du conflit en Ukraine, le **montant du PGE est relevé à 35% du chiffre d'affaires** (contre 25% aujourd'hui).

Pour les entreprises n'ayant pas bénéficié du PGE, l'accès aux **prêts bonifiés de l'État** est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Les démarches restent inchangées et les prêts sont octroyés au cas par cas par les [Codefi](#).

III - Report et facilités de paiement des obligations fiscales et sociales

Les entreprises mises en difficulté par l'augmentation des prix de l'énergie ou affectées par le contexte géopolitique actuel peuvent contacter la [DGFIP](#), les [URSSAF](#), ainsi que la [MSA](#), pour reporter ou obtenir un étalement du paiement des charges fiscales et sociales.

IV - Soutien à l'export

Pour soutenir la recherche de débouchés commerciaux à l'étranger, le [chèque relance export](#) est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Le dispositif prévoit une prise en charge jusqu'à 50% des dépenses de projection à l'international.

Dans le même objectif, le [chèque relance V.I.E](#) est également prolongé jusqu'à la fin de l'année. Une subvention de 5000 euros peut être accordée aux entreprises qui confient une mission professionnelle à l'étranger à un talent français âgé de 18 à 28 ans.

Des démarches sont également en cours auprès de la Commission européenne pour prolonger, au-delà du 31 mars prochain, le dispositif [Cap France export](#).

V - Mesures spécifiques

En faveur de l'agriculture :

En complément de la remise carburant de 15 centimes, à partir du 1er avril, un mécanisme de **remboursement anticipé de la taxe intérieure de consommation des produits pétroliers (TICPE)** va être mis en place.

Cette mesure fait suite à la [demande portée](#) en début de mois auprès du Gouvernement.

Entre le 1er avril et 31 juillet prochain, une **aide sera versée aux éleveurs concernés par la hausse du coût de l'alimentation animale**, permettant de compenser une partie des pertes de l'exploitation agricole.

En faveur du secteur du transport :

En complément de la remise carburant de 15 centimes, à partir du 1er avril, le **remboursement partiel de la TICPE**, déjà en vigueur, va être accéléré. Parallèlement, les **plafonds des tarifs des courses de taxis** vont être actualisés pour tenir compte de la situation actuelle.

Dans le cadre du plan France Relance, le [bonus à l'acquisition de véhicules lourds électriques ou à hydrogène](#) reste accessible jusqu'au 31 décembre 2024, dans la limite de 100 000 euros.

En faveur du BTP :

En complément de la prime carburant, les entreprises soumises à des difficultés d'approvisionnement pourront faire jouer la théorie de l'imprévision, dans le cadre des marchés publics comme pour les contrats de droit privé, sauf si des clauses spécifiques ont été inscrites, afin de **renégocier les contrats "si un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque"**. Dans le cadre des marchés publics, des consignes vont être transmises pour **ne pas appliquer les pénalités de retard motivé par la crise ukrainienne**.

Vous trouverez [en ligne](#) les informations et les contacts pour vous accompagner. Depuis le 21 mars dernier, un [portail unique de contact](#) a également été mis en place par les réseaux consulaires (CCI, CMA et CA).